

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-161/PR/ML portant approbation du budget prévisionnel y 2021 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS).

n° 2020-161/PR/ML

Ministère
MINISTÈRE DU LOGEMENT

Date de publication
17 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date de 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VUla Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VULe Décret n°2018-381/PRE du 20 Décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VUle Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 Mai 2019 fixant les attributions des ministères

VULa Délibération n°02/20/ARULoS du mercredi 25 novembre 2020 portant approbation du budget prévisionnel 2021 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

SUR Proposition de la Ministre du Logement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2021 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social s'établit comme suit

En produits :.....3 815 387 448 Fdj* Produits d'exploitation : 3 815 387
448– En charge :.....1092 622 569 Fdj* Charges de fonctionnement : 1092
622 569* DAP : 47 683 156– Soit un résultat net bénéficiaire :.....2
645 081 723 Fdj– Investissements prévisionnels :.....17 439 177 343 FdjArticle 2 : Le présent arrêté sera
enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH